

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 4 novembre 2016

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2016 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille seize et le quatre du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 31 octobre 2016 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, HUGUENOTTE Huguette. Excusé : NICOLET Cédric

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2016.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la répartition des sièges de la future grande communauté de communes.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 17 octobre 2016 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Fusion des communauté de communes : la compétence eau passera à la communauté de communes en 2020. Les budgets eau devant être équilibrés sans subvention du budget général, il est probable que le tarif de l'eau augmentera. Des différences existent sur les tarifs ordures ménagères, et il faudra prévoir rapidement une harmonisation. Le CIAS d'Amancy sera dissous et celui d'Ornans conservé. Les services seront répartis par thématiques entre les 3 sites d'Ornans, Amancey (Mutualisation, OM, ...) et Quingey.

Le conseil valide le lancement d'un service mutualisé pour les Autorisations du Droit des Sols (ADS) avec la CCQ.

Finances : Une parcelle à usage de place de bois est restituée à l'euro symbolique à la commune d'Eternoz. Le bâtiment Maximarché a été estimé à 530 000 € par les domaines. Le gérant a fait valoir qu'il y avait des travaux d'étanchéification à réaliser. Il est proposé de vendre au prix des domaines minoré du montant des devis de réparation, à la commune d'Amancey qui s'est portée acquéreur, ou au gérant M. Chevroton si ce dernier accepte ces conditions.

Socio-culturel : le conseil valide l'augmentation de 160 à 250 € de la subvention allouée annuellement au CFCMA par enfant (pour information, 280 € à Quingey, 450 à Ornans). Une subvention d'équilibre de 180 € sera versée à la commune de Nans sous Sainte-Anne pour le concert Kalarash. Une subvention de 850 € est accordée au club de hand ball d'Amancey qui a monté cette année une équipe de jeunes.

Tourisme : Marché d'étude de la 3ème tranche de travaux à la source du Lison. 5 offres ont été reçues, elles seront discutées avec les candidats par la commission. Le conseil communautaire valide la réunion de l'office de tourisme d'Ornans et du syndicat d'initiative d'Arc et Senans en un seul EPIC.

Question diverses : une proposition de la société Idex concernant la chaufferie bois sera examinée lors du conseil de décembre. Dominique Bérion est nommé délégué suppléant au SMDTHD en remplacement de Youssef El Machichi

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Protection du captage: L'Architecte des Bâtiments de France a rejeté la déclaration préalable pour la pose d'une clôture grillagée autour de la parcelle de la source captée, et propose de la remplacer par une clôture de type agricole (piquets bois et barbelé) pour qu'elle s'intègre mieux dans le paysage. L'Agence Régionale de Santé a validé le principe de la clôture agricole, sous réserve de la faire assez haute (1 mètre 30) et de maintenir le portillon fermé par cadenas. L'entreprise France Clôture Environnement a revu son devis de travaux (piquets bois, 5 rangs de barbelés, portillon agricole). La demande de subvention au Conseil Département et à l'Agence de l'Eau a été amendée en conséquence. L'autorisation de commencer les travaux est maintenue et l'entreprise FCE en a été avisée.

CONVENTION INSTRUCTEUR ADS (AUTORISATION DROIT DES SOLS)

La commune d'Amondans présente une particularité par rapport aux autres communes de la CCALL, bien que ne disposant plus de document d'urbanisme (PLU, carte communale), elle reste compétente pour instruire les autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, etc.). Ce cas particulier n'ayant pas été explicitement pris en compte dans le modèle de convention proposé par la CCALL pour la mutualisation du service ADS, ce point est reporté au conseil de décembre afin de pouvoir modifier la convention proposée par la CCALL et y intégrer le cas d'Amondans.

LOGEMENT COMMUNAL

Le logement situé en haut de l'ancienne école a été rafraîchi par André WINNINGER avec l'aide de l'employé communal. Il apparaît qu'il est maintenant obligatoire de faire établir un diagnostic performance énergétique pour pouvoir louer un logement. Le conseil municipal autorise le maire à contacter un diagnostiqueur et faire réaliser ce document. Le logement avant de publier des annonces de location. Le logement sera proposé pour un loyer mensuel de 390 euros.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA CCLL

La future grande Communauté de communes Loue Lison va débiter au 1^{er} janvier 2017. L'arrêté du Préfet prévoit 2 modes de répartition possible : la répartition de droit commun avec 101 sièges ou une répartition reposant sur des accords locaux avec 92 sièges.

La répartition des 9 sièges supplémentaires issus du droit commun se ferait comme suit :

Ornans : + 4 sièges

Arc et Senans : + 1 siège

Quingey : + 1 siège

Tarcenay : + 1 siège

Vuillafans : + 1 siège

Amancey : + 1 siège

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du mode de répartition issu de l'accord local, soit 92 conseillers communautaires.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 2 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.